Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212902225-20260120-2026_01_20_02-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- *En exercice : 10*
- *Présents : 8*
- *Votants : 8*

L'an deux mille vingt-six, le Vingt Janvier à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Port Launay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Communal sous la présidence de **Monsieur CALVAR Gaël, Maire**

Date de la convocation : 13/01/2026

PRESENTS : MM Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
- I. CHOUEZ,
- A. POULIQUEN LE CAM

P. NEDELEC a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET :

Travaux de Rénovation du Réseau Eaux Pluviales :

Rue Dr Cozanet

Dde Subvention au Titre de la DETR

Le Maire expose aux Conseillers que le Département du Finistère a inscrit à son Programme de Voirie la réalisation des travaux de réfection de la Rue Dr Cozanet (RD 770).

A cet effet, la Commune a fait procéder à l'inspection d'hydrocurage sur le réseau des eaux pluviales. Celle-ci a révélé de nombreux désordres sur la canalisation qui nécessitent d'importants travaux de rénovation. La CCPCP, doit également réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable et sur celui de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est traversée par une autre canalisation, qui démarre à la station d'épuration de l'Entreprise France POULTRY jusqu'à l'aval de l'écluse de Guilly Glaz en passant sous la Rue Dr Cozanet. Celle-ci permet à l'entreprise de rejeter ses eaux épurées dans le Canal.

Après avoir consulté France POULTRY et les archives communales, il apparait que cette conduite, construite au début des années 1980 par la Ville de Châteaulin afin de permettre l'installation de l'entreprise DOUX, est toujours propriété de la Ville de Châteaulin. Il informe les Conseillers avoir adressé plusieurs demandes (écrites et verbales) à Madame le Maire de Châteaulin afin de lui demander de bien vouloir procéder à l'inspection de cette canalisation, qui a aujourd'hui plus de 40 ans, et de l'inviter à réaliser les travaux qui s'avèreraient nécessaires avant que les services du Département réalisent les travaux de réfection de la chaussée.

Le Maire informe les Conseillers que ces travaux sont éligibles au titre de la DETR Priorité n°3.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'autoriser** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 20.00,00 €,
- **De charger** le Maire de toutes les formalités afférentes à cette demande.

Vote :
- **Voix pour :** 8
- **Abstention :** 0
- **Contre :** 0

Le Maire,
G. CALVAR,

MAIRIE DE PORT LAUNAY (29 Finistère)

Le Secrétaire,
P. NEDELEC,